AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 6
Prel. Doc. No 6

Mars / March 2006

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

TRAVAUX LIÉS AU SUIVI DES CONVENTIONS, DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX ET NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME DE FORMATION SYSTÉMATIQUE

Note établie par le Bureau Permanent

* * *

POST-CONVENTION WORK, REGIONAL DEVELOPMENTS AND THE NEED FOR A SYSTEMATIC PROGRAMME OF TRAINING

Note submitted by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 6 de mars 2006
à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2006
sur les affaires générales et la politique de la Conférence

Preliminary Document No 6 of March 2006
for the attention of the Special Commission of April 2006
on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

TRAVAUX LIÉS AU SUIVI DES CONVENTIONS, DÉVELOPPEMENTS RÉGIONAUX ET NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME DE FORMATION SYSTÉMATIQUE

Note établie par le Bureau Permanent

* * *

POST-CONVENTION WORK, REGIONAL DEVELOPMENTS AND THE NEED FOR A SYSTEMATIC PROGRAMME OF TRAINING

Note submitted by the Permanent Bureau

INTRODUCTION

La Conférence de La Haye a, au cours des dernières années, connu une période inédite de croissance du nombre de ses Etats membres et des Etats contractants aux Conventions. Outre les 65 Etats membres de la Conférence[1], 59 Etats non membres sont à ce jour Parties à l'une ou plusieurs des Conventions de La Haye, et appartiennent à ce titre au réseau de La Haye. Cette transformation profonde de la Conférence de La Haye en organisation de dimension mondiale a entraîné un besoin de nouvelles initiatives en termes de mécanismes de coopération, développements régionaux et dispositions portant sur les services post-conventionnels d'appui aux Conventions.

Le Bureau Permanent a poursuivi ses activités de promotion, d'éducation et formation sur les Conventions de La Haye aux niveaux global, régional et national, en étroite coopération et consultation avec les Etats membres de la Conférence de La Haye (HCCH) et les Etats parties aux Conventions de La Haye. Ces activités ont fait l'objet de précédents rapports à l'intention des Commissions spéciales de 2003, 2004 et 2005 sur les affaires générales et la politique.

Activités post-conventionnelles du Bureau Permanent

Ces activités représentent une partie d'un vaste travail post-conventionnel coordonné par le Bureau Permanent et conçu pour soutenir la mise en œuvre effective et la plus large possible des Conventions de La Haye, et plus particulièrement de celles mettant en place des systèmes d'entraide judiciaire et administrative (par exemple les Conventions portant sur la protection internationale des enfants, la famille et la coopération juridique internationale). Ce travail de suivi des Conventions, qui représente maintenant plus de 60% du temps et des ressources du Bureau Permanent, va de l'administration des traités à la fourniture de prestations d'assistance technique ; de l'examen et du fonctionnement des Conventions à la promotion et l'expression du plein potentiel des Conventions dans différentes régions du monde. L'éventail complet des activités post-conventionnelles est résumé dans le diagramme de l'annexe A et illustré par les programmes et activités décrites dans les annexes B et C. La plupart mais pas l'intégralité de ces activités sont maintenant financées par le Budget régulier (en raison notamment des ajustements budgétaires entrés en vigueur au cours de l'Exercice financier L). En général, toutefois, cela ne s'applique pas aux activités de formation.

Le travail post-conventionnel de la HCCH constitue aujourd'hui l'une des marques de fabrique reconnues de la Conférence de La Haye et a reçu l'appui des Etats membres pour des motifs valables, dont trois pourront en particulier être ici rappelés :

(1) Les Conventions de La Haye, en particulier celles impliquant une coopération administrative et judiciaire, sont des instruments pratiques qui nécessitent une mise en œuvre attentive au niveau national pour permettre un fonctionnement effectif. En l'absence d'un organisme international chargé d'interpréter des Conventions de La Haye ou de veiller à l'exécution des obligations en découlant, des efforts constants sont nécessaires afin de garantir une interprétation cohérente et un fonctionnement efficace dans les Etats parties.

(2) Au fur et à mesure que le cercle des Etats membres de la Conférence et des Etats non membres parties aux Convention s'élargit, les Etats nouvellement intéressés arrivent sans posséder le savoir-faire acquis à travers la participation au processus de négociation. Le renforcement de leurs capacités peut s'avérer nécessaire afin de les aider ces Etats à intégrer, mettre en œuvre et appliquer correctement ces instruments. Il va

[1] Depuis le début de l'année 2001, la Conférence de La Haye (HCCH) a vu le nombre de ses Etats membres augmenter de plus de 40%, la population totale représentée par l'ensemble de ces nouveaux Etats membres étant estimée à plus de 500 millions de personnes. Deux nouveaux Etats ont été admis comme Membres de l'Organisation, l'admission d'un nouvel Etat a été soumise au vote des Etats membres et les amendements récents au Statut de la Conférence ouvriront la voie à l'admission de la Communauté européenne au sein de l'Organisation.

sans dire que les Etats membres de la Conférence ont parfois aussi besoin de tels services.

(3) De nombreuses Conventions de La Haye dépendent, pour leur réussite, du développement d'une coopération étroite entre les Etats parties, ainsi que de l'établissement d'une confiance mutuelle entre les corps administratifs et judiciaires respectifs des différents pays. La certitude que les obligations découlant des Conventions seront rapidement et efficacement acquittées par les Etats parties est l'élément qui contribue le plus à l'instauration et l'accroissement de la coopération et de relations de confiance. Pour cette raison également, les Etats membres de la HCCH ont reconnu qu'il était de leur intérêt que cette assistance soit également ouverte aux Etats non membres de l'Organisation mais Parties aux Conventions de La Haye.

Développements régionaux

Le Bureau Permanent poursuit, en coopération avec les Etats membres, le développement et l'extension de ses activités post-conventionnelles. Ainsi, au cours des deux dernières années, de nouvelles initiatives ont été lancé au niveau régional. Des exemples des travaux menés en Amérique latine, en Afrique australe et Afrique orientale et parmi les Etats membres dont le système juridique est basé sur ou influencé par la Chariah, sont fournis dans ce document. Ces développements régionaux apportent de nombreux bénéfices : ils participent à l'établissement et la promotion d'un réseau de relations et de coopération entre des Etats entretenant des liens culturels et linguistiques forts et permettent d'introduire les Conventions de La Haye auprès d'Etats qui n'en avaient pas connaissance. Ces développements bénéficient enfin aux Etats extérieurs à la région par le développement de bonnes pratiques et par l'interprétation cohérente des Conventions, contribuant ainsi à leur fonctionnement fructueux. Ils permettent enfin de contempler les moyens d'adapter les Conventions aux situations juridiques particulières communes aux différents pays de la région.

Etablir des programmes de formation plus systématiques

Le Bureau Permanent a besoin de ressources supplémentaires plus particulièrement dans le domaine de la formation des personnes responsables de la mise en œuvre des Conventions de La Haye (juges, personnel des Autorités centrales et autres). La capacité du Bureau Permanent en termes d'assistance dans ce domaine est actuellement conditionnée par la disponibilité de ressources *ad hoc*. L'impossibilité pour le Bureau Permanent de répondre à des demandes d'aide en raison de l'absence de financement, alors que l'Etat concerné manque lui-même de ressources pour financer son propre programme de formation est une source de frustration croissante. Le Bureau Permanent travaille au maximum en coopération avec les agences de développement, les organes nationaux et régionaux, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes universitaires et les associations professionnelles, afin de tenter de répondre à ces besoins. Cela n'est pas toujours suffisant. De plus, la recherche de fonds prend beaucoup de temps et exerce une pression supplémentaire sur le personnel du Bureau Permanent.

L'idéal serait que le Bureau Permanent soit en position d'offrir, sur une base régulière et systématique (si possible en coordination avec d'autres organismes) des programmes de formation aux Etats envisageant l'adhésion ou ayant adhéré récemment à certaines Conventions. L'exemple le plus pressant est celui de l'adoption internationale, où les Etats d'origine nouvellement parties ne sont pas en position de pallier leurs propres besoins de formation. C'est précisément ce sujet d'inquiétude qui a conduit le Bureau Permanent à développer un programme d'assistance spécial pour la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Voir l'annexe C du Budget supplémentaire LII (1er juillet 2006 – 30 juin 2007). D'autres programmes et projets similaires sont soulignés dans le Budget supplémentaire.

L’Organisation est actuellement confrontée à la difficulté suivante : le Bureau Permanent accroît non seulement son action d’expertise scientifique et technique – tâche qu’il est heureux d’accomplir et pour laquelle il est pleinement compétent – mais également sa charge de travail administratif et de recherche de fonds, pour laquelle il est mal équipé. Le soutien supplémentaire, nécessaire à ce stade pour permettre au Bureau Permanent d’accomplir ce qu’il sait si bien faire, c’est-à-dire fournir un contenu de haute qualité aux activités de formation et promotion, est somme toute modeste. Une telle assistance pourrait prendre la forme d’un collaborateur juridique et d’un assistant administratif supplémentaires. En raison du lien étroit qui unirait ces ressources supplémentaire au travail fondamental du Bureau Permanent, leur financement pourrait être soutenu par les Etats membres, dans un premier temps à travers le Budget supplémentaire, mais on espère également que ce personnel additionnel jouera un rôle déterminant dans la recherche de fonds.

A N N E X E S

ANNEXE A

Travaux postérieurs aux Conventions du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé

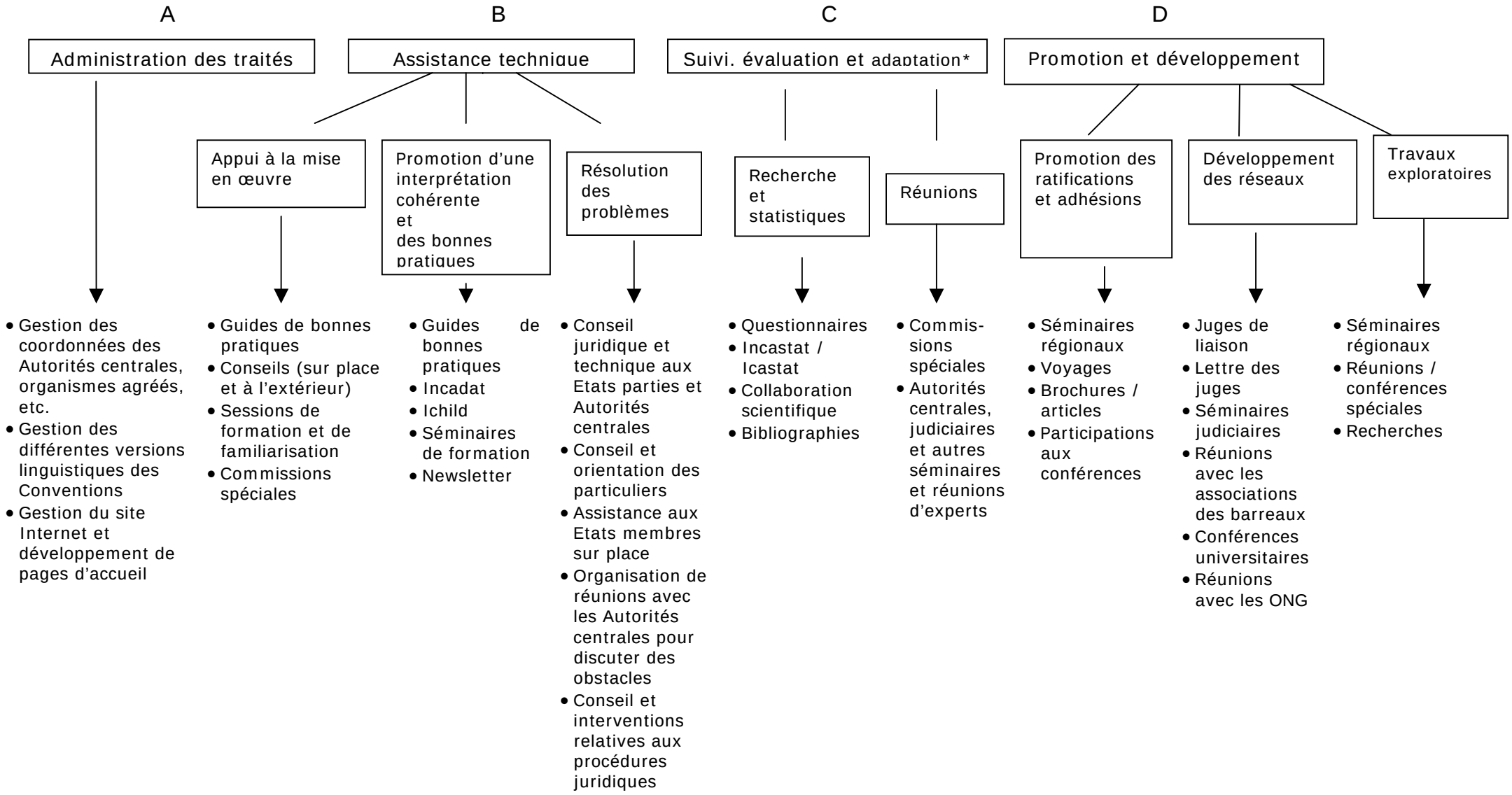

* Dont l'adaptation des Conventions aux changements d'environnement (par ex. l'électronique).

ANNEXE B

ASSISTANCE ET PARTENARIATS – UNE MISE À JOUR DES MISSIONS DE PROMOTION, FORMATION ET AUTRES FORMES D'ASSISTANCE AUX CONVENTIONS SUR L'ENTRAIDE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE EN PARALLÈLE AVEC LES INITIATIVES RÉGIONALES

Les réunions de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence ont permis de réaffirmer le soutien constant apporté aux initiatives de promotion et d'assistance technique prises par le Bureau Permanent, au nombre desquelles l'on compte des activités nouvelles de formation sur les Conventions relatives à l'entraide administrative et judiciaire (en 2000, 2002[1], 2003[2], 2004[3] et 2005[4]). Ces initiatives ont largement été rendues possibles par les contributions volontaires au Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye et grâce aux contributions des Etats co-organisant ou participant aux séminaires. Ces contributions ponctuelles ont rendu possibles des initiatives considérées comme des développements essentiels par les Etats membres de la HCCH, contributions sans lesquelles ces développements au-dessus des moyens actuels du Bureau Permanent.

Veuillez trouver ci-après une mise à jour des travaux réalisés par la Conférence de La Haye postérieurement au rapport présenté à la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de 2003[5].

Programmes d'assistance technique et de mise en œuvre effective

Support de formation[6]

La Conférence de La Haye a développé et développe encore différents supports de formation afin de favoriser la mise en œuvre cohérente et effective des Conventions de La Haye :

- nouvelle édition du Manuel pratique sur la Convention Notification ;
- élaboration en cours de manuels sur les Conventions Apostille et Obtention des Preuves ;
- Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants – pratique des Autorités centrales (première partie) ; mise en œuvre (deuxième partie) et mesures préventives (troisième partie) ; travail en cours pour une partie relative au droit de visite / droit d'entretenir un contact transfrontières et une partie sur l'exécution ;
- Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de 1993 sur l'adoption internationale – première partie sur la mise en œuvre ;

[1] Note sur l'état des travaux relatifs au suivi des Conventions de La Haye en matière de coopération judiciaire et administrative, Doc. prél. No 25 d'avril 2002 à l'intention de la Commission I (Affaires générales et politique de la Conférence) de la Dix-neuvième Session – avril 2002.
[2] Voir la mise à jour du plan stratégique, Doc. prél. No 3 de mars 2003 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2003 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.
[3] Voir la mise à jour du plan stratégique, Doc. prél. No 14 de février 2004 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2004 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.
[4] Voir la mise à jour du plan stratégique, Doc. prél. No 22 de février 2005 à l'intention de la Commission spéciale de mars / avril 2005 sur les affaires générales et la politique de la Conférence.
[5] Voir la proposition de création d'un Institut de formation juridique à La Haye, Doc. prél. No 6 de mars 2003 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2003 sur les affaires générales et la politique de la Conférence disponible à l'adresse < www.hcch.net >, sous la rubrique « à propos de la HCCH », « Institut de formation juridique ». Les détails peuvent être consultés dans le plan stratégique et ses mises à jour présentées aux Commissions spéciales sur les affaires générales et la politique de 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 (Doc. prél. No 1 de février 2006 à l'intention de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique d'avril 2006).
[6] Tous les projets auxquels il est fait référence ont été initialement financés par des contributions volontaires au Budget supplémentaire.

ANNEXE B

- Etablissement de bases de données juridiques et statistiques et d'un système électronique de gestion de dossiers en vertu de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants (respectivement INCADAT, INCASTAT et *iChild*) ;

- Elaboration en cours d'une base de données statistiques en vertu de la Convention sur l'adoption internationale (ICASTAT) ;

- Publication et distribution de la *Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant* auprès de plus de 800 juges et autres autorités à travers le monde ;

- Développement de supports, produits en coopération avec d'autres institutions internationales, en particulier avec la CNUDCI et UNIDROIT dans les domaines commercial, économique et du droit financier.

Programmes régionaux : le continent américain

- Deux séminaires judiciaires latino-américains ont eu lieu à ce jour, l'un au Mexique en décembre 2004[7], auquel plus de 90 juges, fonctionnaires d'Autorités centrales et autres experts de 19 Etats du continent américain ont assisté[8], et le second à La Haye en décembre 2005[9], qui a réuni 18 juges de 16 Etats[10] du continent américain. Ces séminaires ont entraîné l'établissement d'un réseau régional d'Autorités centrales et judiciaires, le développement régional d'INCADAT et de la *Lettre des juges*[11].

- Il est important de souligner que ces séminaires ont permis de lancer et soutenir le développement d'un Programme spécial pour les Etats d'Amérique latine, axé sur le renforcement du fonctionnement des Conventions de La Haye et la participation des Etats d'Amérique latine au travail de la Conférence. Pour une description détaillée du Programme spécial et un aperçu des programmes nationaux et régionaux ainsi que des séminaires se déroulant en Amérique latine, voir l'annexe C.

Séminaires nationaux et internationaux d'assistance technique

- Dans le cadre du Programme spécial pour l'Amérique latine, le Bureau Permanent a facilité ou était représenté à différents séminaires judiciaires ou interdisciplinaires sur les Conventions de La Haye dans 12 Etats[12], séminaires organisés et financés principalement par les gouvernements nationaux impliqués.

- Le Bureau Permanent a organisé, conjointement avec les Gouvernements du Canada et de la Finlande, un séminaire à Moscou sur la Convention de La Haye relative à la signification et la notification, en octobre 2005.

- La *Korea Private International Law Association* (KOPILA) and le *Korea Securities Depository* (KSD) ont organisé en septembre 2005, avec l'assistance du Bureau Permanent, un séminaire, sur la Convention de La Haye sur les titres, placé sous l'égide du Ministère des Affaires étrangères et du commerce de Corée.

---

[7] Le séminaire du Mexique de 2004 a été financé principalement par le département d'Etat américain (*Office of Children's Issues*) et co-organisé et financé par la Conférence de La Haye, la faculté de droit de l'*Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey*, l'Organisation des Etats américains, l'*American Bar Association Latin American Law Initiative Council*, la *Texas-Mexico Bar Association*, et l'*International Centre for Missing and Exploited Children*.

[8] Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

[9] Le séminaire judiciaire de 2005 a été financé par le *Hague Forum for Judicial Expertise*.

[10] Argentine, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

[11] Voir les Conclusions et Recommandations adoptées lors des deux séminaires sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net > dans l'Espace enlèvement d'enfants – Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants.

[12] Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Honduras, Mexique (Tijuana) ; Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay. Voir Annexe A pour plus de détails.

ANNEXE B

- Le Bureau Permanent a facilité ou pris part à des sessions de formation nationales sur le droit de la famille et la protection internationale des enfants en Bosnie-Herzégovine en mars 2005, en collaboration avec la *Deutsche Stiftung für Internationale Rechtliche Zusammenarbeit* (Fondation allemande pour la coopération juridique) (Allemagne), en Bulgarie en juin 2003, octobre 2003 et mars 2004 (en collaboration avec la *Deutsche Stiftung für Internationale Rechtliche Zusammenarbeit)*, en Croatie en juin et décembre 2004, au Bélarus en juillet 2004 (en collaboration avec la *Deutsche Stiftung für Internationale Rechtliche Zusammenarbeit*), en Albanie (mars 2005), Ukraine (mai 2005), Guatemala (mai 2005), Brésil (août 2005) et Colombie (novembre 2005).

- Le Bureau Permanent a facilité la tenue d'un séminaire destiné à 50 juges et fonctionnaires d'Autorités centrales de 10 pays[13] sur le thème de la protection internationale des enfants, qui s'est tenu à Noordwijk, aux Pays-Bas, en octobre 2003. Le séminaire était financé par les Gouvernements de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique.

- Plusieurs séminaires judiciaires ont été organisés par le Programme TAIEX de l'Union européenne pour les pays de l'Europe de l'Est, en Pologne en septembre, octobre, novembre 2000 et juin 2001, et en Turquie en avril 2006. Les juristes de la Conférence de La Haye y ont pris part pour les questions relatives aux Conventions de La Haye dans le domaine du droit international de la famille.

Initiatives de croissance

Développements régionaux : les Etats de tradition islamique non Parties aux Conventions de La Haye

- Le processus de Malte : impliquant certains Etats parties aux Conventions de La Haye et certains Etats non parties de tradition islamique. Le Gouvernement de Malte, en collaboration avec la HCCH a convoqué deux conférences judiciaires à Malte, l'une en mars 2004 à laquelle ont participé près de 50 juges et experts de 14 Etats[14], et l'autre qui se tiendra en mars 2006 à laquelle sont attendus 80 juges et experts de 25 Etats, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales[15]. Le processus de Malte est perçu comme un moyen de développer un cadre de coopération pour la résolution des litiges familiaux transfrontaliers particulièrement complexes impliquant des Etats de tradition islamique[16], et plus particulièrement les questions de protection du droit de visite / droit d'entretenir un contact transfrontalier entre parents et enfants, ainsi que les problèmes d'enlèvement parental d'enfants entre les pays concernés. Les deux séminaires ont été principalement financés par les Etats participants au processus de Malte.

---

[13] Allemagne, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Ecosse et Irlande du Nord), Suède, Suisse et Turquie.

[14] Algérie, Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, France, Italie, Liban, Malte, Maroc, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Tunisie, Commission européenne, Conseil de l'Union européenne et diverses organisations non gouvernementales.

[15] Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Pays-Bas, Pakistan, Portugal, Suède, Royaume-Uni, Tunisie, Turquie.

[16] Voir les Conclusions et Recommandations adoptées lors du séminaire de Malte 2004 à l'adresse < www.hcch.net > - Espace Enlèvement d'enfants – Séminaires judiciaires sur la protection internationale des enfants.

ANNEXE B

Développements régionaux : Afrique

- Première phase : les régions d'Afrique australe et orientale. Un séminaire judiciaire a été programmé pour l'automne 2006, auquel 20 juges de 18 pays africains[17] sont attendus. Ce séminaire devrait permettre d'examiner dans quelle mesure les Conventions de La Haye existantes, les techniques utilisées ou l'adaptation de ces techniques aux circonstances et besoins particuliers des pays de ces régions, dont l'utilisation sur une base régionale des Autorités centrales nommées en vertu des Conventions de La Haye, pourraient permettre de soutenir les efforts produits pour l'amélioration de la protection transfrontalière des enfants. Ce séminaire sera financé par le *Hague Forum for Judicial Expertise*.

- Deuxième phase : les régions d'Afrique australe et de l'Est. Un travail exploratoire est en cours en Afrique australe et orientale dans le cadre du Projet de La Haye pour la coopération internationale et la protection des enfants afin de faire face à la croissance exponentielle du nombre d'individus et d'Etats touchés par la protection transfrontalière des enfants et la portée géographique de cette question. Le rôle des Conventions de La Haye dans la mise en œuvre pratique de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant et de la Charte africaine sur les droits et le Bien-être de l'Enfant : une conférence régionale élargie à laquelle devraient assister des universitaires, juges, fonctionnaires et représentants d'organisations non gouvernementales, pour discuter du rôle des trois Conventions dites modernes de La Haye sur les enfants, se tiendra dans un Etat africain en 2007, si le financement en est assuré[18].

- Troisième phase : régions d'Afrique centrale et occidentale. Un travail préliminaire de recherche a débuté dans le cadre d'une initiative régionale conjointe entre les pays francophones d'Afrique centrale et occidentale sur les Conventions de La Haye relatives à l'entraide administrative et judiciaire.

Développements régionaux : Asie Pacifique

- Une introduction aux Conventions de La Haye : un Séminaire intitulé « Favoriser la primauté du droit dans les relations civiles et commerciales transfrontalières / transnationales dans la région de l'Asie Pacifique » organisé par les Chambres du Procureur général de Malaisie, en collaboration avec le Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement communautaire, et portant sur quelques-unes des Conventions de La Haye, a réuni plus de 120 participants de 15 pays[19] et organisations internationales à Kota Kinabalu, Sabah, en Malaisie. L'un des objectifs du Séminaire était de promouvoir la coopération administrative et judiciaire entre les pays de la région Asie Pacifique et de favoriser une meilleure compréhension des mécanismes de mise en œuvre des Conventions de La Haye dans le cadre des différents systèmes juridiques d'Asie Pacifique, notamment dans le système de la Chariah.

- Une nouvelle initiative dans la région Asie Pacifique verra le jour sur le thème des Conventions relatives à l'entraide administrative et judiciaire. Le travail initial sera financé par les contributions volontaires au Budget supplémentaire déjà affectées à ce projet.

---

[17] Afrique du Sud, Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

[18] Les partenaires seront notamment les gouvernements de la région, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, l'UNICEF et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant créé auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine.

[19] Australie, Brunéi Darussalam, Chine (continentale et région administrative spéciale de Hong Kong), Cambodge, Inde, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Viet Nam.

ANNEXE B

Développements régionaux : Inde

- Une conférence sur le droit international privé dans la région de l'Inde est conjointement organisée par l'*Indian Society of International Law*, l'Institut Asser et la Conférence de La Haye. La conférence portera sur l'adhésion de l'Inde à la HCCH et aura pour objet d'informer l'Inde ainsi que d'autres pays de la région sur certaines Conventions de La Haye. Cette conférence devrait se tenir à New Delhi en décembre 2006. Une contribution financière de l'*Indian Society of International Law* a déjà été versée.

Colloques

Colloques communs

- Le premier forum international sur la notarisation et l'apostille électroniques a été organisé conjointement avec l'Union internationale du notariat latin, sous les auspices de la *National Notary Association* des Etats-Unis d'Amérique. Plus de 170 représentants de gouvernements (dont les représentants des autorités compétentes désignées en vertu de la Convention Apostille), experts de la pratique notariale et autres dignitaires et fonctionnaires de 31 Etats ont participé à ce Forum, qui s'est déroulé en mai 2005 à Las Vegas (Etats-Unis). Le Forum a permis de conclure que l'esprit et la lettre de la Convention ne formaient pas un obstacle à l'utilisation des technologies modernes, lesquelles peuvent permettre d'améliorer l'application et le fonctionnement de la Convention. Le Forum a donc encouragé le développement et la mise en œuvre des apostilles et registres électroniques. Le Bureau Permanent travaille avec la *National Notary Association* des Etats-Unis d'Amérique pour le développement de l'*e-APP* (Programme pilote d'Apostille électronique).

- La Conférence de La Haye, le Gouvernement des Pays-Bas et la Chambre de Commerce internationale ont organisé conjointement une conférence sur les aspects juridiques du commerce électronique en octobre 2004 à La Haye. La conférence a été suivie par 120 participants de 29 pays, dont des représentants gouvernementaux, d'organisations intergouvernementales, de cours suprêmes nationales et de cours internationales, de cabinets et entreprises du secteur privé et d'organisations non gouvernementales. Les actes du colloque ont été publiés.

- La Commission européenne a organisé conjointement avec la Conférence de La Haye, et largement financé, le séminaire intitulé « Garantir le recouvrement effectif des aliments, en Europe et dans le monde », qui s'est déroulé à Bruxelles en janvier 2006. Plus de 170 experts de 35 Etats différents ont participé à ce séminaire.

i

ANNEXE C

PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE

INTRODUCTION

En application des Conclusions et Recommandations adoptées lors du Séminaire judiciaire latino-américain sur la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (réuni à Monterrey, Mexique, du 1er au 4 décembre 2004)[1], le Bureau Permanent a développé un programme spécial pour les Etats d'Amérique latine, plus particulièrement axé sur le renforcement du fonctionnement des Conventions de La Haye et la promotion de la participation des Etats de cette région au travail de la Conférence de La Haye. Certaines des mesures prises viennent appuyer les efforts régionaux pris pour renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement effectifs des Conventions.

Monsieur Ignacio Goicoechea, membre de l'Autorité centrale argentine désignée en vertu de la Convention de 1980, assure le rôle de collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, afin de mettre en œuvre le Programme spécial pour les Etats d'Amérique latine. Cet arrangement a été rendu possible grâce à la généreuse assistance du Ministère des Affaires étrangères argentin. Au nom du Bureau Permanent, Monsieur Goicoechea a fourni cette année une assistance technique aux Etats d'Amérique latine au regard des questions de mise en œuvre des Conventions, plus particulièrement par le biais de visites aux Autorités centrales et la mise en place de séminaires judiciaires, en consultation et coopération avec les gouvernements nationaux des Etats impliqués. Ce programme a permis la mise en œuvre pratique de nombreuses conclusions issues du Séminaire de Monterrey de 2004.

Le Bureau Permanent a également organisé, sous l'égide du *Hague Forum for Judicial Expertise*, un séminaire judiciaire latino-américain d'approfondissement du Séminaire de Monterrey. Ce séminaire, qui s'est déroulé à La Haye fin novembre / début décembre 2005, a rassemblé 18 juges du continent américain[2]. Il était principalement axé sur les questions internationales et régionales de protection des enfants et plus particulièrement les questions de l'enlèvement d'enfants et du droit de visite / droit d'entretenir un contact entre parents et enfants. Les experts devaient participer à la mise en place d'un point de contact national pour leur pays pour les enlèvements d'enfants relevant de la Convention de La Haye et les questions de protection des enfants dans le cadre du réseau de juges de liaison en cours d'établissement[3].

La première phase du Programme spécial, consacrée aux visites des Etats d'Amérique latine, a permis de (i) augmenter la visibilité du travail de la Conférence de La Haye dans la région, (ii) évaluer le fonctionnement des Conventions de La Haye dans chacun des pays visités, (iii) identifier les obstacles à la mise en œuvre effective des Conventions, et débattre des moyens de lever ces obstacles, (iv) fournir des informations sur les Conventions de La Haye actuellement examinées par certains Etats, (v) encourager l'adhésion à et la ratification des Conventions de La Haye, et (vi) renforcer les liens avec les fonctionnaires, juges et autres responsables en vertu des Conventions de La Haye.

Les visites ont permis de démontrer que l'implication croissante des Etats d'Amérique latine dans le travail de la Conférence de La Haye est perçue de manière positive dans la région, et que l'utilisation croissante de l'espagnol dans les communications et réunions de Commissions spéciales a levé des barrières et facilité cette implication. En outre, la

---

[1] Les Conclusions et Recommandations du Séminaire sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye, à l'adresse < www.hcch.nl > - espace enlèvement d'enfants – séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants.

[2] Des juges des pays suivants ont participé au séminaire : Argentine, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela, ainsi que le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

[3] Les Conclusions et Recommandations de ce séminaire sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.nl > - Espace enlèvement d'enfants – Séminaires pour juges sur la protection internationale des enfants.

coopération offerte par les juges et Autorités centrales au cours des différents séminaires et réunions a encouragé les échanges fructueux sur la pratique et les questions de fonctionnement. Ces dialogues constructifs permettront au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de mieux répondre aux questions et interrogations des pays d'Amérique latine, et ainsi accentuer les efforts produits pour l'amélioration des cadres juridiques internationaux de protection des enfants.

La seconde phase du Programme spécial (juillet 2006 – juin 2007) sera plus axée sur l'ensemble des Conventions de La Haye relatives à l'entraide administrative et judiciaire. Le programme prévoit une coopération accrue avec les Etats d'Amérique latine, par des voyages dans les Etats non visités lors de la première phase, ainsi que des visites de suivi de la première phase, suivant en cela les recommandations inscrites dans les rapports nationaux individuels. Voir, pour plus d'informations sur la deuxième phase du Programme spécial, le Document préliminaire No 2 à l'intention de la Commission spéciale d'avril 2006 sur les affaires générales et la politique de la Conférence (annexe B).

PREMIÈRE PHASE D'EVALUATION : AVRIL 2005 – MARS 2006

Un programme de promotion et d'assistance à la mise en œuvre effective des Conventions de La Haye relatives à l'entraide administrative et judiciaire dans les Etats d'Amérique latine a débuté au cours de l'Exercice financier L (juillet 2004 – juin 2005). La première phase, exécutée sur le Budget supplémentaire de l'Exercice financier LI (juillet 2005 – juin 2006), était centrée sur la tenue de séminaires judiciaires nationaux et internationaux, ainsi que sur des visites aux Autorités centrales afin de fournir une aide à la mise en œuvre aux Etats d'Amérique latine, en particulier au regard des Conventions sur les enfants[4]. La seconde phase s'attachera davantage à toutes les Conventions de La Haye sur l'entraide administrative et judiciaire (juillet 2006 –juin 2007)[5].

A. Objectifs de la première phase

La première phase du programme spécial a tenté de :

fournir une assistance technique aux Etats d'Amérique latine au regard de la mise en œuvre effective des Conventions de La Haye, en particulier des Conventions sur la protection transfrontière des enfants ;

offrir une assistance technique aux Etats d'Amérique latine en matière de séminaires pour juges, fonctionnaires, personnel des Autorités centrales et autres professionnels exerçant des responsabilités dans la mise en œuvre des Conventions de La Haye ;

encourager le jumelage des Autorités centrales pour consolider le fonctionnement des Conventions de La Haye ;

soutenir la participation des Etats d'Amérique latine au travail de la Conférence de La Haye (INCADAT, INCASTAT et gestion des affaires, Guides de bonnes pratiques, la Lettre des juges, participation aux réunions de Commissions spéciales, réponses aux questionnaires et études statistiques) ;

---

[4] La *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* et la *Convention du 19 octobre 1996 sur la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*. Les discussions ont également porté sur la négociation de l'instrument sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille.

[5] Notamment les *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers*, *du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale*, *du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale*, et *du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice*.

Faciliter l'accessibilité des informations sur le fonctionnement des Conventions de La Haye ;

Augmenter la visibilité du travail de la Conférence de La Haye en Amérique latine ;

Développer et promouvoir le travail de la Conférence de La Haye en espagnol.

B. Mise en œuvre de la première phase

1. Fournir une assistance technique aux Etats d'Amérique latine au regard de la mise en œuvre effective des Conventions de La Haye, en particulier des Conventions sur la protection transfrontière des enfants

Au cours de la première phase du Programme spécial, le Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé, accompagné du collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, s'est rendu en visites officielles au Brésil, en Colombie et au Guatemala. Durant cette première phase, Monsieur Goicoechea, collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, s'est rendu dans 15 Etats, dont le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, El Salvador, l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Mexique, Panama, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay.

Les Autorités nationales des pays visités ont tous manifesté un soutien sans failles pour le Programme spécial pour l'Amérique latine.

Enlèvement international d'enfants

Au cours de chaque visite, le collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine a rencontré les Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de 1980 pour discuter du fonctionnement de la Convention, identifier toutes difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et faciliter la diffusion d'informations sur les services développés par la Conférence de La Haye, notamment INCADAT, INCASTAT, iChild, la Lettre des juges et les Guides de bonnes pratiques. Le collaborateur juridique de liaison a ainsi participé et assisté à de nombreux séminaires judiciaires et multidisciplinaires sur l'enlèvement international d'enfants au cours de ses visites dans 12 Etats[6].

Adoption internationale

Le collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine a rencontré les Autorités centrales de neuf pays[7] désignées en vertu de la Convention de 1993 pour préparer la Seconde réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention de septembre 2005. Les réunions antérieures à septembre 2005 ont permis de préparer la Commission spéciale, celles postérieures à septembre 2005 étant consacrées au travail de suivi découlant des Conclusions et Recommandations adoptées lors de la Commission spéciale de septembre 2005. Il a également été question de la manière dont le Bureau Permanent pourrait fournir son assistance quant à la mise en œuvre de la Convention. Dans les pays non parties à la Convention de 1993, les réunions ont rassemblé les autorités exerçant des responsabilités en matière d'adoption internationale, afin de faire valoir les avantages à devenir Partie à la Convention[8].

[6] Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Honduras, Mexique (Tijuana), Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay.
[7] Brésil, Costa Rica, Colombie, El Salvador, Equateur, Guatemala, Panama, Pérou. Des réunions se sont également tenues en Uruguay, qui n'a pas encore formellement désigné une Autorité centrale.
[8] République dominicaine, Honduras, Nicaragua.

ANNEXE C

Protection internationale des enfants

Les réunions avec les autorités nationales, ainsi que les séminaires judiciaires et multidisciplinaires ont permis de débattre du rôle primordial que la Convention de 1993 pourrait jouer dans la région, en particulier pour les questions de compétence, de loi applicable et d'exécution des jugements étrangers. Ces questions surviennent fréquemment dans les affaires internationales relatives au droits de garde et de visite, et occupent une place centrale dans les affaires d'enlèvement international d'enfants. L'incorporation de la Convention dans les systèmes juridiques nationaux et les moyens par lesquels le Bureau Permanent pourrait procurer des informations et une assistance supplémentaires ont également été abordés[9].

Recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille

Les discussions avec les Autorités nationales ont mis en évidence un fort soutien au projet sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. La participation du Costa Rica, de El Salvador, du Nicaragua et du Guatemala à la Troisième réunion de la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, réunie à La Haye en avril 2005, a été considérée comme l'expression forte d'un besoin dans la région pour cette future convention.

Conventions Apostille, Signification, Preuve et Accès à la justice

Des réunions avec les fonctionnaires de plusieurs Etats ont permis d'aborder le rôle important que les Conventions de La Haye sur l'entraide administrative et judiciaire pourraient jouer dans la région. Les discussions ont porté sur l'intégration des Conventions dans les systèmes juridiques nationaux[10] et les moyens par lesquels le Bureau Permanent pourrait fournir des informations et une assistance supplémentaires[11].

2. Assistance technique aux Etats d'Amérique latine au regard des séminaires pour juges, fonctionnaires, personnel des Autorités centrales et autres professionnels exerçant des responsabilités dans la mise en œuvre des Conventions de La Haye

Enlèvement international d'enfants

Séminaires nationaux

Ainsi qu'il l'a été mentionné précédemment, le collaborateur juridique de liaison a assisté à de nombreux séminaires judiciaires et multidisciplinaires sur l'enlèvement international d'enfants lors de ses visites dans 12 Etats[12]. Les séminaires portaient sur un large éventail de questions relatives à la Convention, abordées au moyen de cas hypothétiques sur les notions de droit de garde, droit de visite, exceptions au retour et intérêt supérieur de l'enfant. La nécessité de procédures diligentes en vertu de la Convention, de même que les considérations procédurales internes ont également été évoquées. Des conclusions spéciales ont été adoptées au cours de deux séminaires judiciaires nationaux[13].

[9] Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Panama, Uruguay.
[10] Chili, Costa Rica, Honduras.
[11] Brésil, Colombie, Uruguay.
[12] Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Honduras, Mexique (Tijuana), Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay.
[13] République dominicaine et Uruguay.

ANNEXE C

Séminaires internationaux

Dans la perspective de la mise en œuvre des Conclusions du Séminaire judiciaire latino-américain de Monterrrey de 2004, 18 juges d'Argentine, du Canada, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, d'Equateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, des Etats-Unis d'Amérique, d'Uruguay et du Venezuela se sont réunis à La Haye pour étudier la manière d'améliorer le fonctionnement des Conventions de La Haye sur les enfants entre les pays représentés. La future Convention mondiale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille a également été abordée, ainsi que, de manière générale, les Conventions sur l'entraide administrative et judiciaire. Le séminaire judiciaire de 2005 – fonctionnement des Conventions de La Haye sur les enfants et protection transfrontière des enfants en Amérique latine (*Hague Forum for Judicial Expertise*, La Haye, Pays-Bas) a consolidé les avancées réalisées lors du Séminaire judiciaire de Monterrey en 2004 et renforcé le réseau de juges de liaison établi lors de ce même séminaire. Ces deux instruments sont dédiés à l'amélioration continue du fonctionnement de la Convention de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants et de la coopération judiciaire interétatique dans le but d'améliorer la protection internationale des enfants[14].

Les juges se sont accordés sur l'importance d'un dialogue continu sur les questions de protection transfrontière des enfants dans la région, notamment par le biais de programmes de formation dans leurs pays respectifs et la diffusion des 44 conclusions arrêtées auprès de leurs communautés juridiques et judiciaires respectives.[15] Voir ci-dessous, annexe B.

3. Encourager le jumelage des Autorités centrales pour consolider le fonctionnement des Conventions de La Haye,

Plusieurs séminaires judiciaires ont été co-organisés par les Autorités centrales de la région[16].

4. Soutenir la participation des Etats d'Amérique latine au travail de la Conférence de La Haye (INCADAT, INCASTAT et gestion des dossiers (iChild), Guides de bonnes pratiques, Lettre des juges, participation aux réunions des Commissions spéciales, réponses aux questionnaires et études statistiques)

Des sessions de discussion avec les Autorités centrales, de même que la tenue de séminaires judiciaires sur le fonctionnement des Conventions de La Haye sur les enfants, ont permis de diffuser des informations relatives aux outils développés par la Conférence de La Haye.

Base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) : l'accent a été mis sur la promotion de l'utilisation de la base de jurisprudence, le besoin d'assistance pour le développement du réseau de correspondants INCADAT en Amérique latine, et le besoin d'assistance pour identifier et introduire dans la base la jurisprudence importante des pays d'Amérique latine. Le travail de traduction en espagnol des résumés s'est poursuivi.

---

[14] La Cour suprême de l'Uruguay a nommé, le 22 décembre 2005, le juge Ricardo Perez Manrique juge de liaison pour La Haye, ainsi que juge de liaison des questions de la famille au sein de la Red *Iberoamericana de Cooperación Judicial en Materia Penal y Civil* (IBERED) [réseau ibéro-américain].

[15] Les Conclusions et Recommandations sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye à l'adresse < www.hcch.net > – Espace Enlèvement d'enfants – Séminaires judiciaires sur la protection internationale des enfants.

[16] Argentine et Paraguay, Costa Rica et Etats-Unis d'Amérique, El Salvador et les Etats-Unis d'Amérique, Chili et Etats-Unis d'Amérique, Mexique (Tijuana) et Etats-Unis d'Amérique.

ANNEXE C

La base de données statistiques sur l'enlèvement international d'enfants (INCASTAT) et le système électronique de gestion des dossiers iChild : une assistance a été fournie aux Autorités centrales en ayant fait la demande sur les questions de mise en œuvre et de saisie des données et statistiques. Des informations générales sur le logiciel et sa disponibilité ont été dispensées à toutes les Autorités centrales.

Guides de bonnes pratiques : l'attention des participants a été attirée sur les Guides de bonnes pratiques en vertu de la Convention de 1980 (parties sur : la pratique des Autorités centrales, les mesures de mise en œuvre, les mesures préventives) ainsi que sur le projet de Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de 1993 (partie sur la mise en œuvre).

La Lettre des juges : l'accent a été mis sur la distribution de la Lettre aux associations judiciaires latino-américaines, l'assistance relative à l'édition en espagnol de la Lettre, et le recueil d'informations sur les évolutions régionales et les sujets actuels d'intérêt.

La participation et la préparation des réunions de Commissions spéciales : dans le cadre de la Commission spéciale sur l'adoption internationale, l'attention des participants a été attirée sur les exposés, la distribution des documents et les aides disponibles pour faciliter les voyages des experts. La participation active d'experts d'Amérique latine a contribué au succès de la Commission spéciale et à l'adoption des conclusions.

5. Faciliter l'accessibilité des informations sur le fonctionnement des Conventions de La Haye

Augmenter la visibilité du travail de la Conférence de La Haye en Amérique latine

Développer et promouvoir le travail de la Conférence de La Haye en espagnol

Afin d'augmenter la visibilité du travail de la Conférence de La Haye en Amérique latine, l'accent a été porté sur les moyens de faciliter l'accès aux informations relatives au fonctionnement des Conventions de La Haye et, parallèlement, sur le développement du travail de la Conférence de La Haye en espagnol. Afin de renforcer et promouvoir cet aspect du Programme spécial, les possibilités de coopération avec d'autres organisations internationales et régionales et les moyens de coordonner les efforts mutuels sont actuellement explorées.

Un système de participation mutuelle aux réunions et discussions sur les méthodes de coopération régionale a été mis en place avec l'UNICEF, l'Organisation des Etats Américains (OAS), L'*Inter-American Children's Institute* (IIN), *La Agencia Española de Cooperación Internacional* (AECI), *Red Iberoamericana de Cooperación Judicial en Materia Penal y Civil* (IBERED) [réseau ibéro-américain],le MERCOSUR et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Les autorités nationales et les juges de tous les pays visités ont particulièrement manifesté leur soutien et leur reconnaissance pour le développement du travail de la Conférence en espagnol. La diffusion d'informations en espagnol, ainsi que les possibilités d'interprétation en espagnol lors des réunions de Commissions spéciales et les Sessions diplomatiques ont été reconnues par tous comme un élément essentiel permettant de lever un obstacle majeur à la participation effective des pays d'Amérique latine au travail de la Conférence de La Haye de droit international privé.

ANNEXE C

C. DÉVELOPPEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE

La première phase de visites aux pays d'Amérique latine a permis de (i) augmenter la visibilité du travail de la Conférence de La Haye dans la région, (ii) évaluer le fonctionnement des Conventions de La Haye dans chaque Etat, (iii) identifier les obstacles à la mise en œuvre effective des Conventions et débattre des moyens de lever ces obstacles, (iv) fournir des informations relatives aux Conventions de La Haye aux pays les considérant (v) encourager l'adhésion à, ou la ratification des Conventions de La Haye, (vi) consolider les liens avec les fonctionnaires, juges et autres responsables en vertu des Conventions de La Haye.

La deuxième phase du Programme spécial (juillet 2006 – juin 2007) sera plus axée sur les Conventions de La Haye relatives à l'entraide administrative et judiciaire. Le Programme mise sur une coopération accrue avec les Etats d'Amérique latine, et prévoit des déplacements auprès des pays non encore visités au cours de la première phase, ainsi que des visites de suivi, telles que recommandées dans les rapports nationaux individuels. Voir le Document préliminaire No 2 (annexe B) pour plus d'informations.